

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 23 octobre 2017.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Jacky GALABRUN, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Monsieur Grégory BRO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Administration générale

Rapport I.I : Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 18 septembre 2017.

Le Conseil prend acte des décisions suivantes :

N°	Décisions diverses prises par le Président	Date
D2017-17	Désignation de la SCP Michèle BENSOUSSAN-COHEN et Claire GUY, avocats à la Cour, pour représenter la communauté de communes devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier dans le cadre du référé expertise intenté par Monsieur Jean-Pierre VERDEILLE, Madame Armande ALIA, épouse VERDEILLE, Monsieur Franck VERDEILLE et la SCI VERDEILLE	31/08/17
D2017-18	Désignation de la SCP Michèle BENSOUSSAN-COHEN et Claire GUY, avocats à la Cour, pour représenter la communauté de communes devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier dans le contentieux enregistré sous le n° 17/00052 qui l'oppose à Monsieur Franck VERDEILLE, locataire commerçant sous l'enseigne "Franck DEPANNAGE"	31/08/17

Marchés à procédure adaptée supérieurs à 4 000€ HT - Bons de commande du 01/08/17 au 15/09/17

Date	N° commande	Objet	Prestataire (Code Postal)	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
17/08/2017	BC17 1204	Carburant	CIE RAMOND (34701)	9 540,00 €	11 448,00 €	60622	SOM	BA SOM
17/08/2017	BC17 1206	Conteneurs	PLASTIC OMNIUM (31150)	15 099,30 €	18 119,16 €	2188	SOM	BA SOM
05/09/2017	BC17 1246	Charte graphique pour les 2 sites natura 2000	Biotope (34140)	4 570,00 €	5 484,00 €	6236	ENV	BP

Rapport 1.2 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président, qui est de **créer les emplois suivants** :

Filière animation :

- 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste de conservateur des bibliothèques à temps complet

Filière technique :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport 1.3 : Mise en place du RIFSEEP Additif - Complément à la délibération n° 1375 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de compléter en son article 1, la délibération du 21 novembre 2016 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, par l'ajout des techniciens territoriaux, agents de maîtrise et adjoints techniques dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions énoncées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Budget annexe ZAC La Croix Gignac 2017 - Décision modificative n°1.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative ci-annexée n°1 d'un montant de 30 000€ d'augmentation de crédits au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAC La Croix Gignac 2017.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'INVESTISSEMENT		
16-1641 « Emprunts » - DE (dépenses)		30 000,00€
16-1641 « Emprunts » - DE (recettes)		30 000,00€

Rapport 2.2 : Budget annexe PAE La Tour Montarnaud 2017 - Décision modificative n°1.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-annexée d'un montant de 1 500 000€ d'augmentation de crédits au sein de la section d'investissement du budget annexe PAE La Tour Montarnaud 2017.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'INVESTISSEMENT		
16-1641 « Emprunts » - DE (dépenses)		1 500 000,00€
16-1641 « Emprunts » - DE (recettes)		1 500 000,00€

Rapport 2.3 : Régie d'avances et de recettes et régie d'avances du service des Eaux de la Vallée de l'Hérault - Ouverture de comptes de dépôt de fonds auprès du Trésor Public.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser le Président à demander la création de deux comptes de dépôt de fonds auprès du Trésor Public, l'un pour la régie d'avances et de recettes et l'autre pour la régie d'avances du futur service des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

Environnement

Rapport 3.1 : Organisation d'un programme de travaux pédagogiques en espaces naturels communautaires - Convention de partenariat liant l'Institut Médico-Educatif l'Ensoleillade et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2017-2018 ci-annexée, à conclure à titre gratuit avec l'Institut Médico Educatif l'Ensoleillade, l'organisation d'un programme de travaux pédagogiques en espaces naturels à destination d'adolescents et de jeunes adultes en vue de les préparer à leur avenir professionnel,
- d'approuver en conséquence le principe selon lequel la communauté de communes offre deux journées d'activités sportives ou de loisirs aux stagiaires ayant participé au projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et à accomplir toutes les formalités afférentes à la réalisation de ce partenariat.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Agence Départementale pour l'information sur le logement (ADIL) - Avenant à la convention de partenariat - 2017

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour l'année 2017 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement,
- de prendre acte que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'acquittera d'une cotisation annuelle d'un montant de 5708.00€ versée en deux fois dans les conditions prévues dans ledit avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et à accomplir les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Rapport 4.2 : Acquisitions foncières - Parcelles AT 11, 79 et 80 - Projet de Zone d'Aménagement Concerté "Passide" - Commune de Gignac.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles AT 11, 79 et 80 situées sur la commune de Gignac, d'une superficie totale de 3 747 m² sur la base de 8 €/m², soit un montant total de 29 976 €, hors frais d'acte;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Culture

Rapport 8.1 : Ecole de musique intercommunale - Nouveaux dispositifs de pratiques collectives proposés par la structure, et actualisation du plan de financement des investissements et demandes de subvention.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les nouveaux dispositifs de pratiques collectives proposés par l'Ecole de musique intercommunale,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant :


**Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

**Plan de financement prévisionnel actualisé
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
Acquisition d'instruments dans le cadre nouveaux dispositifs de pratiques collectives**

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	PART	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Ateliers découverte	5 000,00 €	19%	Conseil Départemental Hérault	16 000,00 €	60%
Fanfare après l'école	16 666,00 €	62%			
Contrebasses à cordes	5 000,00 €	19%			
			PART FINANCEURS	16 000,00 €	60%
			PART CCVH	10 666,00 €	40%
TOTAL HT	26 666,00 €	100%	TOTAL HT	26 666,00 €	100%
TOTAL TTC	31 999,20 €		TOTAL TTC	31 999,20 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil départemental de l'Hérault, et tout autre financeur (public ou privé) dans la limite de 80% pour les demandes de financement de ces investissements,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté, le plan de financement prévisionnel proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la mise en place de ces nouvelles actions.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 23 octobre 2017 comporte 4 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 24 octobre et le 24 décembre 2017.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.